

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner mandat de représentation à Mme Aurélie VERMESSE, Membre Éluë et Présidente de la CCI Grand Lille, établissement de la CCI de région Hauts-de-France pour me représenter en qualité de représentant de l'associé CCI de région Hauts-de-France dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment pour siéger à l'assemblée générale ordinaire de la SCI NORBERT SEGARD (RCS n°380 649 442) qui se réunira le 14 février 2024 dans les locaux de JUNIA, 29 boulevard Vauban à Lille (59).

Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à Madame Aurélie VERMESSE, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

Mme Aurélie VERMESSE me rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à ma demande, devant l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation

Fait à Lille, le 12 février 2024

Philippe HOURDAIN
Président

